

## 2 – Approbation de la modification du règlement de fonctionnement du Service Municipal d'Autonomie à Domicile

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu le décret n°2005-1135 du 7 septembre 2005 portant codification de certaines dispositions relatives à l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n°2005-1367 du 2 novembre 2005 relatives au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation,

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux Services d'Autonomie à Domicile (SAD),

Vu la délibération du 17 décembre 2020 adoptant le règlement de fonctionnement du Service Municipal d'Aides à Domicile,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Finances du 24 juin 2025,

Considérant que le passage du Service Municipal d'Aides à Domicile en Service Municipal Autonomie à Domicile vise à définir un accompagnement élargi aux bénéficiaires de 60 ans et plus et à ceux en situation de handicap ou atteints de pathologies chroniques sans limite d'âge et en assurer la coordination,

Considérant que les Services Autonomie à Domicile doivent élaborer un règlement intérieur,

Considérant qu'il convient de modifier celui existant en y insérant les éléments relatifs au référentiel de suivi de la qualité des Services Autonomie à Domicile,

### Délibère

#### Article unique

Adopte la modification du règlement de fonctionnement du Service Municipal d'Autonomie à Domicile.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Stéphane CHAULIEU

**Délibération affichée le : 04/07/2025**

**Délibération adoptée par :**

**45 voix pour**

**00 voix contre**

**00 abstention(s)**

**00 ne prenant pas part au vote**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20250626-DEL02AS260625-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2025  
Date de réception préfecture : 03/07/2025

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----  
EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 20 heures 30, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 18 juin 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme PARRAIN, Maire,  
M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, M. CADEDDU, Mme HARDY,  
M. BORDIER, Mme BEYO

*Adjoints au Maire*

Mme VIDAL, MM. SAMBA, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, DELESSARD,  
HERMOSO, FRANCKHAUSER, M. FRANCINI, Mme SOUBABERE,  
M. MONFORT, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE, MAROUF,  
Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER, M. BALLERINI, Mme LATOUR,  
MM. HUGON, BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

*Conseillers Municipaux*

**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CAPITANIO, ayant donné mandat à Mme PARRAIN jusqu'à la question n°17

Mme PEREZ, ayant donné mandat à Mme HARDY

M. MARIA, ayant donné mandat à M. CHAULIEU jusqu'à la question n°17

M. HERBILLON, ayant donné mandat à M. BORDIER

M. REMINIAC, ayant donné mandat à M. CADEDDU

Mme YVENAT, ayant donné mandat à Mme DELESSARD

Mme PAIRON, ayant donné mandat à Mme FRANCKHAUSER

M. FRESSE, ayant donné mandat à M. FRANCINI

M. TURPIN, ayant donné mandat à Mme DOUIS

M. SIMEONI, ayant donné mandat à M. TENDIL

M. LEFEVRE, ayant donné mandat à Mme LEYDIER

M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à Mme LATOUR jusqu'à la question n°1

M. BOUCHÉ, ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Mme LE ROUX, ayant donné mandat à M. BETIS

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 20 heures 30.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20250626-DEL02AS260625-DE  
Date de réception préfecture : 03/07/2025